

Date de la convocation : 06/07/2020

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Arlette ROY  
M. Eric DRAPEAU à Mme Chantal SUBRA

Absent excusé : M. Jean-James PERLADE

Secrétaire de séance : Mme Laury-Anne RAULT

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

### **Délibération n°1 Désignation des délégués et délégués suppléants de la Commune pour les élections sénatoriales**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A l'issue du scrutin qui a eu lieu sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, ont été élus :

- Délégués :
  - Madame Chantal SUBRA
  - Monsieur Dominique MOREL
  - Madame Arlette ROY
  - Monsieur Gérard VILATTE
  - Madame Béatrice PEREIRA
- Délégués suppléants
  - Monsieur François JOUANNAULT
  - Madame Anne-Laure BABAULT
  - Monsieur Roger BAZIER

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

### **Délibération n°2 Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 41.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 1<sup>er</sup> Adjoint Dominique MOREL : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> Adjointe Arlette ROY : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint Gérard VILATTE : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - 4<sup>ème</sup> Adjointe Béatrice PEREIRA : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 5<sup>ème</sup> Adjoint François JOUANNAULT : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué Roger BAZIER : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> Conseillère Municipale déléguée Anne-Laure BABAULT : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué Eric DRAPEAU : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.***

### **Délibération n°3 Délégations du Conseil Municipal à Mme le Maire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
  - 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable,

- Autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

#### **Délibération n°4 Désignation des représentants de la Commune dans les divers organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, en tant que délégués de la Commune :

- Syndicat Départemental de la Voirie
  - Dominique MOREL
  - Laury-Anne RAULT
- Soluris, (Syndicat Informatique)
  - Eric DRAPEAU – Titulaire
  - Anne-Laure BABAULT – Suppléant
- ASA Salles Angoulins Châtelailon
  - Dominique MOREL – Titulaire
  - François JOUANNAULT – Titulaire
  - Roger BAZIER – Titulaire
  - Gérard VILATTE – Suppléant
  - Béatrice PEREIRA – Suppléant
  - Patricia LEPINE – Suppléant
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
  - François JOUANNAULT – Titulaire
  - Roger BAZIER – Titulaire
  - Eric THICKETT – Titulaire
  - Nicolas COSTE – Suppléant
  - Patricia LEPINE – Suppléant
  - Andrée JOUSSEAUME – Suppléant
- Eau 17
  - Gérard VILATTE – Titulaire
  - Béatrice PEREIRA – Suppléant
- UNIMA
  - Laury-Anne RAULT – Titulaire
  - François JOUANNAULT – Suppléant
- SDEER
  - Gérard VILATTE – grand électeur
  - Eric THICKETT – grand électeur
- CNAS
  - Arlette ROY – Elu référent

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

#### **Délibération n°5 Fixation du nombre et élection des membres du CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- De prendre acte de la nomination par Monsieur le Maire des 4 membres de l'article L.123-6 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
  - Brigitte BAZIER
  - Valérie DAMESTOY
  - Florence DUBOIS
  - Valérie LEFEBVRE
- De Procéder à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret :
  - Nicole HUET – élue avec 16 voix sur 18
  - Patricia LEPINE – élue avec 17 voix sur 18

- Béatrice PEREIRA – élue avec 17 voix sur 18
- Arlette ROY– élue avec 15 voix sur 18

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

**Questions / Informations diverses :**

- Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : les Conseils Municipaux se tiendront désormais tous les premiers jeudis de chaque mois à 18h.  
Le prochain Conseil Municipal se tiendra donc le jeudi 6 août 2020 à 18h.
- Modalités d'envoi des convocations : désormais les convocations du Conseil Municipal doivent être envoyées par courriel.  
Les Conseillers Municipaux devront se manifester auprès des services de la Mairie afin de faire part de leur choix concernant le mode de réception des convocations : par courriel et /ou par courrier.